

Objectif FORME

REGLEMENT INTERIEUR – ADHERENTS

Objectif FORME est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. N° SIRET : 514 024 462 00012, dont le siège est fixé 1 rue du Maréchal Leclerc – 78780 Maurecourt. Ce règlement a été adopté par l'Assemblée Générale du 31/05/2024.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les droits et les devoirs de l'adhérent de l'association Objectif Forme. Il s'applique de la même façon à tous les adhérents de l'association.

Le fait d'adhérer à l'association « Objectif Forme » et d'en régler les frais l'adhésion vaut accord exprès de son règlement intérieur et des règlements intérieurs des salles communales utilisées.

Définitions :

Veuillez noter que les termes repris ci-dessous s'entendent comme :

- Cours : ensemble d'une activité proposée sur une année
- Séance : activité hebdomadaire d'un cours
- Objectif Forme : ensemble des représentants du Bureau régulièrement élus

ARTICLE 1 – ADHESION

Tout adhérent devra s'acquitter d'une cotisation annuelle de 10€ destinée à couvrir les frais de gestion de l'association, ainsi que d'une cotisation annuelle dont le montant dépendra du nombre de cours choisis et des tarifs applicables aux-dits cours.

L'adhésion sera dite définitive et le présent règlement opposable dès lors que l'inscription et le règlement des cotisations auront été effectués ou remis (s'agissant des paiements fractionnés) en totalité par l'adhérent. L'adhésion à Objectif Forme vaut acceptation du règlement intérieur en vigueur au sein de l'association.

ARTICLE 2 – ASSURANCE

Objectif Forme recommande à ses adhérents de souscrire une assurance "individuelle - accident", prenant notamment en charge les frais de santé consécutifs à un dommage qui pourrait survenir dans le cadre des pratiques sportives proposées par l'association.

L'adhérent reconnaît avoir été informé des risques inhérents à l'absence de souscription à une telle police d'assurance, qui reste cependant facultative.

ARTICLE 3- SEANCES D'ESSAI

Une période d'essai, dont les modalités sont fixées annuellement par le Bureau d'Objectif Forme, et sauf circonstances exceptionnelles (cf. protocole sanitaire en vigueur) pourra être proposée, période durant laquelle l'adhérent aura accès à tous les cours, dans le respect des normes sanitaires et sportives. A l'issue de ces périodes d'essai, les cours ne seront plus accessibles qu'aux adhérents, c'est-à-dire aux personnes ayant finalisé leur inscription selon modalités définies en art 1 du présent règlement.

Si aucune inscription n'est finalisée à l'issue de la période d'essai, les personnes intéressées pourront néanmoins continuer d'accéder aux cours sous les 3 conditions cumulatives prévues ci-dessous :

- 1 : Prévenir le professeur et l'association en amont et par écrit, afin de s'assurer de la faisabilité (jauge).
- 2 : Régler une cotisation supplémentaire de 10€ par séance, à remettre en amont de la séance au professeur, par chèque à l'ordre de « Objectif Forme ».
- 3 : Remplir une fiche d'inscription et s'acquitter de la cotisation annuelle de 10€, en amont de sa participation aux séances.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT

L'adhésion à Objectif Forme, l'inscription aux cours et les paiements des dits cours se font via une plateforme dématérialisée.

A titre exceptionnel, le règlement de la cotisation annuelle pourra se faire par chèque(s), à l'ordre de « Objectif Forme ».

Possibilité est offerte de payer la cotisation annuelle :

- a) en une seule fois au moment de l'inscription,
- b) ou en 3 fois sans frais (règlement à chaque début de trimestre : au moment de l'inscription, puis janvier et avril).

Il est possible de solliciter une aide financière auprès de la mairie via le CCAS de Maurecourt. Le CCAS peut apporter sa contribution en adoptant une approche tripartite, dans laquelle le CCAS, Objectif Forme et l'adhérent concerné participent. Dans ce cas, les modalités d'inscription sont étudiées par le Bureau d'Objectif Forme au cas par cas. Si le dossier est refusé, l'adhérent devra s'acquitter du montant restant dû sous peine de se voir refuser l'accès au cours.

Les coupons sport **ne** sont **pas** acceptés.

Les tickets PASS+ sont acceptés ; les tickets Pass'Sport sont acceptés uniquement dans la mesure où Objectif Forme est affilié à une fédération sportive agréée par le ministère chargé des sports (ex : lors de la saison 2023-24, Objectif Forme était affiliée à la Fédération Française de Judo, pour le chanbara). Dans ce cas, les modalités de règlement sont définies en coordination avec le Bureau d'Objectif Forme.

ARTICLE 5- TARIFS ANNUELS DES COURS

Les tarifs des cours sont proposés et votés chaque année lors de l'Assemblée Générale annuelle d'Objectif Forme.

L'association pourra proposer, si les conditions financières A-1 le permettent, des tarifs dégressifs selon le nombre de cours sélectionnés.

Cette possibilité sera examinée chaque année par les membres du Bureau au regard des résultats financiers antérieurs.

De plus, en cas d'évènements exceptionnels (crises sanitaires, évènements non prévisibles...), l'association prévoit de ne pas garantir les tarifs dégressifs des cours dans le cas où le nombre de participants serait limité par salle.

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT

Aucun remboursement ne sera consenti, sauf cas ci-dessous :

- Si trois cours ou plus sont annulés et sans report proposé au cours d'un trimestre, l'association s'engage à proposer une solution compensatoire, voire éventuellement à rembourser les cours annulés.

- Si un adhérent ne peut assister aux cours pour raisons médicales, celui-ci sera indemnisé au prorata des trimestres non entamés sur production d'un certificat de dispense de toutes pratiques sportives de plus de 3 mois.

Exemple pour un arrêt jusqu'à la fin de la saison sportive (fin juin) :

Date de début de l'arrêt (indiquée sur le certificat médical)	1 cours / semaine	cours supplémentaire / semaine
Du 1er octobre au 31 décembre	100 €	40 €
Du 1er janvier au 31 mars	50 €	20 €
Du 1er avril au 30 juin	0 €	0 €

L'adhésion étant immédiate, aucun remboursement au titre de ces dits frais ne sera effectué et l'adhésion perdurera jusqu'à son extinction naturelle (1 an).

Aucun remboursement ne sera consenti en cas d'évènement exceptionnel indépendant de la volonté de l'association.

En cas d'indisponibilité des locaux entraînant l'impossibilité d'effectuer les séances prévues, pour tout motif dont la cause serait externe à Objectif Forme, l'association s'engage à étudier toute alternative qui viserait à privilégier la rémunération de ses professeurs et assurer une continuité sportive et associative sans pour autant pouvoir en garantir l'effectivité.

ARTICLE 7 - ORGANISATION DES SÉANCES

Les séances sont dispensées de début septembre à fin juin.

Aucune séance n'est assurée durant les vacances scolaires, ni lors des jours fériés.

Cependant, les professeurs restent libres de proposer des séances hors planning d'Objectif Forme, notamment pendant les vacances scolaires, selon un barème tarifaire librement défini par chaque professeur.

Pour les personnes non adhérentes à Objectif Forme et souhaitant participer au cours, se référer à l'article 2.

ARTICLE 8 : DÉROULEMENT DES SÉANCES

A chaque début de séance, le professeur procédera à un appel.

Pour le bon déroulement des séances, il est demandé de se présenter à l'heure.

En cas de retard, il conviendra de joindre la séance, sans déranger les participants.

Quelques règles sont à respecter :

- a) Le passage par les vestiaires est OBLIGATOIRE.
- b) Ni les vêtements, ni les chaussures ne doivent être déposés directement au sol dans les salles de sport.
- c) Les chaussures utilisées doivent être réservées à un usage en intérieur.
- d) Les chewing-gums, bonbons, cigarettes et alcool sont interdits dans les salles.
- e) Il est conseillé d'attacher les cheveux longs et de venir dans une tenue décente et appropriée.

- f) Afin de limiter tout risque de blessure, il est conseillé d'enlever les bagues, bracelets et montres.
- g) Il est de nouveau recommandé de souscrire à une police « assurance individuelle »
- h) Il est interdit de prendre et/ou diffuser des photos et /ou vidéos en l'absence de consentement des autres adhérents/professeurs
- i) Placer son téléphone en mode silencieux.
- j) Ne pas stocker de vélo, trottinettes dans les salles
- k) Stationner conformément au code de la route aux abords des salles

Les règles sanitaires en vigueur lors de l'exécution des séances devront être strictement suivies.

Le professeur se réserve le droit d'accepter ou de refuser la présence de membres, adhérents ou en cours d'essai, si leur tenue, leur attitude ou leur comportement se trouvaient contraires aux règles fixées par le présent règlement. Au cas présent, aucun remboursement ne saurait être sollicité.

L'association Objectif Forme décline toute responsabilité en cas de vol et ou dommage subi par les adhérents en contravention avec les précédentes règles.

ARTICLE 9 - ANNULATION DE COURS

Toute annulation de cours sera signalée aux adhérents par mail au plus tôt.

En-deçà de trois participants, le professeur peut annuler le cours le jour même.

Tout cours annulé sera reporté dans la mesure du possible, avec la possibilité de proposer une séance pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 10 – LIEU

Les séances ont lieu sur la commune de Maurecourt (78780) dans les salles suivantes :

- a) Gymnase Yannick Noah, sis 22 rue Jean Jaurès - 78780 Maurecourt
- b) Centre Louis Aragon (dit la Pyramide), sis Avenue de l'ancienne gare – 78780 Maurecourt

En pratiquant dans une de ces 2 salles, l'adhérent « Objectif Forme » s'engage à respecter les règlements intérieurs fixés par la commune, propriétaires des locaux. Le règlement intérieur des salles est disponible sur demande de la part de l'adhérent auprès du Bureau d'Objectif Forme ou auprès de la mairie de Maurecourt.

Pour les mineurs, il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle afin de s'assurer de la présence du professeur.

Il est rappelé que le professeur n'est pas tenu de surveiller les mineurs hors des séances, c'est-à-dire ni avant, ni après les cours et que durant ces périodes, sa responsabilité ne saurait être recherchée si un dommage intervenait.

De la même façon, le professeur n'a pas à s'assurer des conditions de retour des mineurs à l'issue des cours, il est donc recommandé aux responsables légaux de se présenter à l'heure à l'issue des séances.

ARTICLE 11 - ARRIVEE EN COURS D'ANNEE

Les inscriptions en cours d'année se font sous réserve de places disponibles.

L'adhésion en cours d'année reste soumise aux frais de cotisation annuelle (fixé à 10€ pour 2024/2025)

La cotisation sera calculée au prorata temporis :

Mois d'inscription	1 cours / semaine	1 cours supplémentaire/ semaine
Du 1er octobre au 31 décembre	150 €	60€
Du 1er janvier au 31 mars	100 €	40 €
Du 1er avril au 30 juin	50 €	20 €

Tout trimestre commencé est dû, quel que soit le jour de l'inscription dans le trimestre.

ARTICLE 12 – RADIATION

La qualité d'adhérent de l'association se perd par :

- a) le décès,
- b) le non-renouvellement de l'adhésion annuelle ;
- c) le non-respect des règles établies, à titre d'exemples :
 - Non-paiement des cotisations,
 - Non-acceptation du règlement intérieur et du protocole sanitaire en vigueur
 - Dossier d'inscription non validé,
 - Non-respect des locaux, du matériel, des professeurs ou des autres adhérents.
 - Une attitude portant préjudice à l'association,
 - Une faute intentionnelle ou propos injurieux.

Pour les cas c) à e), l'intéressé est invité par lettre recommandée et avec un préavis raisonnable à présenter ses explications devant le Bureau. La proposition de radiation est votée par le Bureau à une majorité absolue de voix.

Si l'exclusion est prononcée, elle sera notifiée par lettre recommandée dans un délai de cinq jours à compter de la date de vote du Bureau. L'exclusion ne donne droit à aucun remboursement.

ARTICLE 13 - DROIT A L'IMAGE

Tout au long de l'année, des photos ou petits films peuvent être pris pendant les cours, les portes-ouvertes ou toute autre manifestation, afin de promouvoir l'association. Cette promotion peut se faire sur le site internet de l'association <https://objectifformemaurecourt.sport.blog>, sur la page Facebook ou dans un article (journal par exemple). Toute personne participant aux cours est susceptible de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives. Si vous n'êtes pas d'accord, il est nécessaire d'en faire part au Bureau, par mail ou par écrit.

ARTICLE 14 – RGPD

Dans le cadre des inscriptions, Objectif Forme est amenée à collecter les données personnelles des adhérents (ex : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone...)

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), ces données personnelles ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour la pratique des activités dispensées ou répondre à une obligation légale et/ou réglementaire.

Vos informations personnelles seront conservées tout le temps de votre adhésion.

Pendant toute la durée de conservation de vos données personnelles, Objectif Forme met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux membres du Bureau d'Objectif Forme habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pourrez alors contacter par tout moyen l'association par mail via l'adresse suivante : objectiforme@outlook.fr.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) www.cnil.fr.

ARTICLE 15 - ASSEMBLEE GENERALE

L'association organise une assemblée générale tous les ans.
Tout adhérent est tenu de se rendre à l'assemblée générale.

Les sujets soumis aux votes sont :

- a) L'élection des membres du Bureau de l'association,
- b) Le rapport moral,
- c) Le bilan financier, compte de résultat et annexes.

En cas d'empêchement, l'adhérent est invité à donner procuration à un autre adhérent.

ARTICLE 16 - BENEVOLAT

Tout adhérent peut à n'importe quel moment de l'année devenir membre actif de l'association, en faisant une demande lors de l'Assemblée Générale ou ultérieurement par écrit ou par mail. Il pourra ainsi agir bénévolement pour l'association, que ce soit :

- a) Pour la gestion des listes d'adhérents,
- b) Pour la gestion des inscriptions,
- c) Pour la communication de l'association,
- d) Pour le forum des associations.

ARTICLE 17 – COMMUNICATION

Les communications se font par mail, via l'adresse suivante : objectiforme@outlook.fr.

En cas de changement de coordonnées dans l'année, il est impératif d'en informer l'association par mail.